# RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

# Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 20 Juin 2019

42

#### VOI 042-20/06/19 BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Chateauneuf-Les-Martigues - Aménagement du Chemin de la Bastide Neuve de l'avenue Maréchal Leclerc à l'avenue des Anciens Combattants"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération « Châteauneuf-les-Martigues - Aménagement du Chemin de la Bastide Neuve de l'avenue Maréchal Leclerc à l'avenue des Anciens Combattants », la Métropole envisage d'aménager le chemin de la Bastide Neuve (520ml représentant 5 800m² de voirie)

L'aménagement consiste notamment à reprendre le trottoir sur une largeur de 1,50m, la chaussée sur 5,50m, et à créer une piste cyclable unilatérale sur trottoir de 1,50m. Il s'agira en outre de réaliser 3 plateaux traversants, de prévoir des places de stationnement lorsque l'emprise s'élargit, et d'enfouir les réseaux existants.

Le coût du projet pouvant être subventionné s'élève à 105 000,00 euros HT.

L'opération visée n°2015115900, a été créée par délibération n°VOI 002-1669/15/CC en date du 21 décembre 2015 du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour un montant de 1 500 000,00 euros TTC.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département des Bouches-du-Rhône Dispositif : « Partenariat métropolitain» Type d'aide :	70 %	73 500,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	31 500,00 euros
TOTAL HT		105 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

# Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

#### Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales :
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 aout 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole;
- La délibération du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° VOI 002-1669/15/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence du 21 décembre 2015 qui a ouvert le volume d'AP relative à l'opération « Châteauneuf-les-Martigues - Aménagement du Chemin de la Bastide Neuve de l'avenue Maréchal Leclerc à l'avenue des Anciens Combattants ».
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 18 juin 2019.

### Ouï le rapport ci-dessus,

### Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

# Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Châteauneuf-les-Martigues - Aménagement du Chemin de la Bastide Neuve de l'avenue Maréchal Leclerc à l'avenue des Anciens Combattants » ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier le Département des Bouches-du-Rhône.

### Délibère

#### Article 1:

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

# Article 2:

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Opération 2015115900- Programme 14 - Nature 4581 - Fonction 844 - Sous-politique C310

Les recettes seront constatées en section investissement aux budgets métropolitains 2019 et suivants:

Opération 2015115900- Programme 14 - Chapitre 13 : Nature 1323 - Fonction 844 - Sous-politique C310

Pour enrôlement, Le Conseiller Délégué Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC